



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-185

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2026-07-10-00012 - 2026-DOS-117 Arrêté modificatif composition
CC V2 (3 pages) Page 3

R24-2026-07-10-00016 - 2026-DOS-117 Arrêté modificatif composition
CC VF (3 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-10-00017 - 20260709 arrete nomination referent (4 pages) Page 11

R24-2026-07-16-00001 - ARRETE N°2026-DOS-119 portant modification
arrêté 2026-DOS-026 fixant le calendrier 2026 des périodes de
dépôt pour les demandes d'autorisations (3 pages) Page 16

R24-2026-07-10-00015 - Avis de constitution du **??** Groupement de
coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Un chez soi
d'abord Loir-et-Cher » **??** (2 pages) Page 20

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2026-07-10-00012

2026-DOS-117 Arrêté modificatif composition
CC V2

ARRETE

Modifiant l'arrêté N°2025-DOS-457 relatif à la composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire,

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-23-13 et R.162-35 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté N°2025-DOS-457 relatif à la composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1er juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le courrier du Directeur général de l'UNCAM en date du 23 03 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La composition nominative est modifiée et fixée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-DOS-457 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10/07/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2026-DOS-117

ANNEXE A L'ARRETE 2026-DOS-117 MODIFIANT L'ARRETE 2024-DOS-076
RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE LA COMMISSION REGIONALE
DE CONTRÔLE DE LA LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,

Présidence : Madame Sabine Dupont,
Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Fonction	Noms	Fonction
COLLEGE ARS	Madame Sabine DUPONT	Directrice de l'offre sanitaire	Monsieur Cédric MARECHAL	Directeur Adjoint de l'offre sanitaire
	Monsieur Thibault HAROUMI	Responsable du département Financement et Performance des établissements de santé	Madame Estel QUERAL	Responsable du département « gouvernance et coopération »
	Docteur katia DAVID	Conseiller médical	Docteur Rémi LECLERC	Conseiller médical
	Madame Chloé GAUVINEAU	Chargée de mission gouvernance ARS / Assurance Maladie et projets stratégiques	Monsieur Jonatan BARET	Qualiticien
	Dr Blaise KAMENDJE	Responsable du département observation des données de santé	Monsieur Eric BOURGEOT	Statisticien
COLLEGE ASSURANCE MALADIE	Dr Pascal NICOLLE	Directeur coordonnateur de la gestion du risque	Dr Gabriel HEURTEBIZE	Pharmacien Conseil chargé d'attributions techniques
	Madame Géraldine VIATOUR	Responsable de la cellule de coordination régionale DCGDR	Madame Mélodie MORETTI	Chargée de mission à la DCGDR
	Monsieur Laurent COLIN	Directeur CPAM 37	Madame Sandra LONNE	Sous-Directeur CPAM 37
	Madame Sébastien MARTINE	Directeur CPAM 41	Madame Aurélie LE SUEUR	Directrice CPAM 28
	Docteur Arlette REBERT	Médecin coordonnateur	Madame Lise Janneau	Directrice déléguée ARCMSA, MSA

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2026-07-10-00016

2026-DOS-117 Arrêté modificatif composition
CC VF

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE

ARRETE

Modifiant l'arrêté N°2025-DOS-457 relatif à la composition de la commission
régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire,

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-23-13 et R.162-35 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté N°2025-DOS-457 relatif à la composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1er juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le courrier du Directeur général de l'UNCAM en date du 23 03 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La composition nominative est modifiée et fixée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-DOS-457 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10/07/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2026-DOS-117

ANNEXE A L'ARRETE 2026-DOS-117 MODIFIANT L'ARRETE 2024-DOS-076
RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE LA COMMISSION REGIONALE
DE CONTRÔLE DE LA LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,

Présidence : Madame Sabine Dupont,
Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Fonction	Noms	Fonction
COLLEGE ARS	Madame Sabine DUPONT	Directrice de l'offre sanitaire	Monsieur Cédric MARECHAL	Directeur Adjoint de l'offre sanitaire
	Monsieur Thibault HAROUMI	Responsable du département Financement et Performance des établissements de santé	Madame Estel QUERAL	Responsable du département « gouvernance et coopération »
	Docteur Katia DAVID	Conseiller médical	Docteur Azeb SEBATLAB	Conseiller médical
	Madame Chloé GAUVINEAU	Responsable opérationnelle du plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de soins	Monsieur Jonatan BARET	Qualiticien
	Dr Blaise KAMENDJE	Responsable du département observation des données de santé	Monsieur Eric BOURGEOT	Statisticien
COLLEGE ASSURANCE MALADIE	Dr Pascal NICOLLE	Directeur coordonnateur de la gestion du risque	Dr Gabriel HEURTEBIZE	Pharmacien Conseil chargé d'attributions techniques
	Madame Géraldine VIATOUR	Responsable de la cellule de coordination régionale DCGDR	Madame Mélodie MORETTI	Chargée de mission à la DCGDR
	Monsieur Laurent COLIN	Directeur CPAM 37	Madame Sandra LONNE	Sous-Directeur CPAM 37
	Madame Sébastien MARTINE	Directeur CPAM 41	Madame Aurélie LE SUEUR	Directrice CPAM 28
	Docteur Arlette REBERT	Médecin coordonnateur	Madame Lise Janneau	Directrice déléguée ARCMSA, MSA

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00017

20260709 arrete nomination referent

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION

Portant nomination du référent chargé de coordonner la cellule d'urgence
médico-psychologique du Loiret et de la région Centre-Val de Loire

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-11, L.6311-1, et R.6311-25 à 32 ;

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée le 1er mai 2012 portant sur la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2024 fixant la liste des établissements de santé de référence ;

VU l'instruction DGS/VSS2/BOP/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU le courrier du 6 juillet 2026 du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans proposant la nomination de Madame Amélie PRIAULT pour assurer le rôle de référente des cellules d'urgence médico-psychologiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le dispositif de l'urgence médico-psychologique repose sur une cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) par département et que les CUMP sont des unités fonctionnelles rattachées à un établissement de santé siège de SAMU ;

CONSIDERANT que la CUMP départementale est coordonnée par un de ses membres, psychiatre référent ou professionnel qualifié ayant les compétences requises, désigné par la directrice générale de l'ARS, responsable de l'unité fonctionnelle CUMP rattachée au SAMU, nommément identifié ;

CONSIDERANT que la coordination des CUMP départementales est assurée par une CUMP régionale installée au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, établissement de santé de référence pour la mission d'urgence médico-psychologique ;

CONSIDERANT que suite au départ de Madame Marie LACAZE, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau référent départemental et régional ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Amélie PRIAULT, psychologue exerçant au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, est désignée référente de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du Loiret et référente de la CUMP régionale de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Sous la coordination de la CUMP régionale et en lien avec le SAMU territorialement compétent, le référent de la CUMP départementale est chargé de :

1. Organiser l'activité de la CUMP départementale et en particulier :

- Assurer le recrutement des volontaires ;
- Transmettre à la CUMP régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP départementale ;
- Contribuer avec le SAMU de rattachement de la CUMP à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R.6311-27 du code de la santé publique ;
- Organiser le fonctionnement de la CUMP et assurer sa coordination en particulier lors de son intervention.

2. Participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques ;
3. Développer des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R.6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...) ;
4. Établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis à la CUMP régionale.

ARTICLE 3 : Le référent de la CUMP régionale est chargé de coordonner les CUMP départementales (dont la CUMP renforcée d'Indre et Loire) et notamment de :

- Établir et actualiser la liste régionale des professionnels des CUMP à partir des listes transmises par les référents des CUMP départementales et la transmettre à l'ARS ;
- Organiser et participer à la formation des personnels et professionnels de santé des CUMP à la gestion de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions médico-psychologiques en raison de leur nature, en lien avec les référents des CUMP départementales ;
- Veiller en lien avec les référents des CUMP départementales, au respect des référentiels nationaux de prise en charge ;
- Organiser la permanence de la réponse et de la continuité des soins médico-psychologiques avec les référents des CUMP départementales ;
- Élaborer le rapport régional d'activité de l'urgence médico-psychologique à partir des rapports d'activité des CUMP départementales et le transmettre à l'ARS ;
- Apporter son concours à l'agence régionale de santé pour l'élaboration du volet médico-psychologique du dispositif ORSAN ;
- Assurer l'animation des CUMP de la région, la formation initiale et continue des personnels et des professionnels des CUMP, le travail de réseau avec l'ensemble des partenaires (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...), le développement local de consultations spécialisées de psycho-traumatisme, notamment en promouvant la formation et les relais auprès des professionnels assurant, en aval, la prise en charge des patients.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois et à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans, siège du SAMU 45, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Décision n°2026-SPE-0060 enregistrée le 10 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-16-00001

ARRETE N°2026-DOS-119 portant modification
arrêté 2026-DOS-026 fixant le calendrier 2026
des périodes de dépôt pour les demandes
d'autorisations

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2026-DOS-026 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44, et en particulier l'article R. 6122-29 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-452 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-026 portant modification de l'arrêté n° 2025-DOS-452 fixant le calendrier 2026 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du Code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la liste des activités de soins concernées par la 3^{ème} période de dépôt pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le calendrier prévu par l'arrêté n° 2026-DOS-026 susvisé est modifié comme suit :

- **1^{ère} période de dépôt** : du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2026 pour les activités de soins suivantes :
 - Psychiatrie
 - Equipements matériels lourds (EML)
- **2^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2026 pour les activités de soins suivantes :
 - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

- **3^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2026 pour les activités de soins suivantes :
 - Soins médicaux et de réadaptation (SMR)
 - **Cancer**
- **4^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2026 pour les activités de soins et équipement suivants :
 - Médecine
 - Soins de longue durée
 - Médecine d'urgence

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-DOS-026 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/07/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N°2026-DOS-119

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00015

Avis de constitution du
Groupement de coopération sociale et
médico-sociale (GCSMS) « Un chez soi d'abord
Loir-et-Cher »

**Avis de constitution du
Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Un chez soi
d'abord Loir-et-Cher »**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1er juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Un chez soi d'abord Loir-et-Cher » en date du 15/06/2026 ;

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé GCSMS « Un chez soi d'abord Loir-et-Cher », a été réceptionnée le 3 juillet 2026.

Les membres du GCSMS « Un chez soi d'abord Loir-et-Cher », sont :

1. Centre hospitalier Simone Veil de Blois, situé Mail Pierre Charlot 41 016 BLOIS Cedex et représenté par son directeur, Francis BRUNEAU ;

2. ASLD 41, Association d'Accueil de Soutien et de Lutte contre les Détresses 41, situé 1 rue Michel Bégon 41000 BLOIS et représentée par son directeur, Jérôme CHARLOT ;

3. SOLIHA Loir-et-Cher, établissement de SOLIHA Centre Val de Loire, situé 26 avenue de Verdun 41000 BLOIS et représenté par son directeur, Eric TOURNET.

4. OPPELIA VRS 41, situé 6 rue de la mare 41000 BLOIS et représenté par son directeur Denis RECAMIER ;

5. Association Addictions France 41, située 2 rue Saint Anne 41000 BLOIS et représentée par sa directrice Christelle INTHASANE ;

Le siège social du GCSMS « Un chez soi d'abord Loir-et-Cher » est fixé au 1 rue Michel Bégon 41000 BLOIS.

Le GCSMS « Un chez soi d'abord Loir-et-Cher » a pour objet d'organiser et de coordonner un dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » rural soumis à autorisation, pour une capacité minimale de 25 places et sur une période de montée en charge progressive. Il a pour mission de permettre à des personnes durablement sans abri et souffrant de troubles psychiques sévères d'accéder à un logement en location ou sous-location et de s'y maintenir, à des droits (couverture sociale, ressources, prestations), à des soins efficaces afin de développer leur autonomie et leur intégration dans la société et à un accompagnement médico-social adapté qui est réévalué au moins une fois par an ;

Le GCSMS « Un chez soi d'abord Loir-et-Cher » jouit de la personnalité morale à compter du 3 juillet 2026 ;

Le GCSMS « Un chez soi d'abord Loir-et-Cher » est constitué pour une durée indéterminée à compter du 3 juillet 2026 ;

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire qui en assurera la publication.

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 10 juillet 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice adjointe de la santé publique et environnementale
Signé : Aurélie Thouet